COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 19 MARS 2025

Affiché le 26 mars 2025
En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - GAUD Jean-François - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - CISEK Xavier - DAL'MOLIN Thierry - FAUDRIN Valérie - LAURENSON Nicolas - ~~RIGAUDON Christian~~ - ~~RASCLE Jean-Paul~~ - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - ~~KUNZ Stéphane~~ - ZONI Fabien - PATOUILLARD Véronique - ~~ILBOUDO Marie~~ - CLEMENT Guillaume - ~~DERIBREUX Julien~~ - ~~THEOLEYRE Emilie~~ - ~~CAPUANO Julie~~ - ~~TEISSIER Sara~~h - MOMEIN Robert

Procurations :

Monsieur Christian RIGAUDON à Madame Juliette FREYCENON
Monsieur Jean-Paul RASCLE à Monsieur Emmanuel GIRERD
Madame Suzanne CHAZELLE à Madame Michèle PEREZ
Monsieur Stéphane KUNZ à Monsieur André SERRE
Madame Marie ILBOUDO à Madame Véronique PATOUILLARD
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Jean-François GAUD
Madame Emilie THEOLEYRE à Madame Valérie FAUDRIN
Madame Julie CAPUANO à Monsieur Christian JULIEN
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL

Secrétaire de séance

Madame Gilda BOUNOUAR

VILLE DE SAINT-GENEST-LERPT
Place Charles de Gaulle 42530 SAINT-GENEST-LERPT

Affaires générales & financières

Affaires financières

COMMUNE

1. Approbation du compte financier unique 2024 – Budget principal Commune

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Fonctionnement :	
Dépenses :	6 809 028,49 €
Recettes :	7 730 111,81 €
Excédent de l'exercice :	921 083,32 €
Excédent antérieur reporté :	250 000,00 €
Résultat cumulé (excédent) :	1 171 083,32 €
Investissement :	
Dépenses :	9 339 904,16 €
Recettes :	7 764 509,35 €
Déficit de l'exercice :	-1 575 394,81 €
Excédent antérieur reporté :	736 969,85 €
Résultat cumulé (déficit) :	-838 424,96 €
Reste à réaliser	
Dépenses :	553 612,42 €
Recettes :	4 129 762,70 €
Solde des restes à réaliser :	3 576 150,28 €
Résultat avec les restes à réaliser :	2 737 725,32 €

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal Commune, tel que défini ci-dessus.

VILLE DE SAINT-GENEST-LERPT
Place Charles de Gaulle 42530 SAINT-GENEST-LERPT

2. Affectation des résultats 2024 - Budget Principal : Commune

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2024 est de 1 171 083,32 €.

Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif du budget principal Commune, il est proposé :

- d'affecter la somme de 821 083,32 € au compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé en investissement,
- de reprendre la somme de 350 000,00 € au compte 002 en solde de fonctionnement.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ **AFFECTER la somme de 821 083,32 € au compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé en investissement,**
- ☞ **REPRENDRE la somme de 350 000,00 € au compte 002 en solde de fonctionnement.**

3. Etat annuel récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ces articles imposent aux EPCI à fiscalité propre, aux communes, aux départements et aux régions d'établir un état annuel regroupant l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par leurs élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein : de leur organe délibérant ; des syndicats où ils les représentent ; des sociétés d'économie mixte locales ; des sociétés publiques locales et des sociétés d'économie mixte à opération unique, ou filiale d'une de ces sociétés au sein desquelles ils les représentent.

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercé en leur sein d'une part, et d'autre part : au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état devra faire apparaître l'ensemble de ces indemnités, libellées en euros, et de manière nominative. Il devra être transmis à l'ensemble des membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la collectivité.

Cette obligation ne constitue pas une obligation nouvelle de publicité, mais une « simple mesure d'information ». Son objet est, à titre principal, de renforcer la transparence applicable aux indemnités des élus locaux.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Nom_Prénom	Libellé	Montant perçu
JULIEN Christian	Indemnité de fonction des élus locaux	27 129.38 €
	Indemnité de fonction de Saint-Etienne Métropole	23 430,00 €
GIRERD Emmanuel	Indemnité de fonction des élus locaux	9 618.60 €
DELIAVAL Marianne	Indemnité de fonction des élus locaux	6 659.04 €
	Indemnité de fonction de Saint-Etienne Métropole	2 959.56 €
SERRE André	Indemnité de fonction des élus locaux	8 138.78 €
RAVEL Queletoume	Indemnité de fonction des élus locaux	8 138.78 €
HALLEUX Roselyne	Indemnité de fonction des élus locaux	8 138.78 €
RUARD Patrick	Indemnité de fonction des élus locaux	8 138.78 €
SZEMENDERA Jacqueline	Indemnité de fonction des élus locaux	8 138.78 €
GAUD Jean-François	Indemnité de fonction des élus locaux	8 138.78 €
FREYCENON Juliette	Indemnité de fonction des élus locaux	2 466.26 €

PEREZ Michèle	Indemnité de fonction des élus locaux	2 466.26 €
BOUNOUAR Gilda	Indemnité de fonction des élus locaux	4 192.68 €
CISEK Xavier	Indemnité de fonction des élus locaux	2 466.26 €
DAL MOLIN Thierry	Indemnité de fonction des élus locaux	2 466.26 €
FAUDRIN Valérie	Indemnité de fonction des élus locaux	3 452.78 €
LAURENSON Nicolas	Indemnité de fonction des élus locaux	4 192.68 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

4. Liste des marchés conclus en 2024

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur publie sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Les marchés de travaux sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes : 40 000 € HT à 99 999,99 € HT ; 100 000 € HT à 5 381 999,99 € HT ; 5 382 000 € HT et plus,

Les marchés de fournitures et de services sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes : 40 000 € HT à 89 999,99 € HT ; 90 000 € HT à 214 999,99 € HT ; 215 000 € HT et plus.

Ceci exposé, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte des listes suivantes

BUDGET GENERAL

a) Marchés de travaux conclus en 2024

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
40 000 € HT à 99 999,99 € HT			
90 000 € HT à 5 381 999,99 € HT			
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome			
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°16 VRD Aménagements extérieurs	SDRTP SAS 220 Rue de la Cumine ZA Aulagny 1 43290 MONTREGARD	Total :	559 000.00 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°6 ITE Façades briques bardage métallique	CFF SAS 8 rue de l'industrie 42290 SORBIERS	Total :	419 511.07 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°1 Audiovisuel	VIDEOSCOPE MULTIMEDIA 23 Rue de la Talaudière 42000 ST ETIENNE	Total :	75 662.40 € HT
		Total :	340 000.00 € HT
Travaux de requalification des préaux			
Travaux de requalification des préaux Lot n°1 VRD Aménagements extérieurs	DEGRUEL 2 Chemin de Bujarret 42400 ST CHAMOND	Total :	419 511.07 € HT
Travaux de requalification des préaux Lot n°2 Maçonnerie	SOCOBAT 2 Allée des Marguerites 43120 MONISTROL SUR LOIRE	Total :	287 000.00 € HT
Travaux de requalification des préaux Lot n°3 Etanchéité	SUPER ZAC du Tissot 42530 ST GENEST LERPT	Total :	49 000.00 € HT
Travaux de requalification des préaux Lot n°4 Serrurerie métallerie	KCM 80 Boulevard d'Auvergne 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	Total :	239 636.67 € HT
Travaux de requalification des préaux	SOMOBI	Total :	18 562.70 € HT

Lot n°5 Bardage en profil verrier	ZI La Silardière – Rue Jean Monnet 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES		
Travaux de requalification des préaux Lot n°6 Plâtrerie – peinture - carrelage	GOUNON ET FILS 2 rue des Haveuses 42230 ROCHE LA MOLIERE	Total :	60 713.06 € HT
Travaux de requalification des préaux Lot n°7 Cabines sanitaires préfabriquées	GOUNON ET FILS 2 rue des Haveuses 42230 ROCHE LA MOLIERE	Total :	10 770.55 € HT
Travaux de requalification des préaux Lot n°8 Chauffage – VMC – plomberie	SUPER ZAC du Tissot 42530 ST GENEST LERPT	Total :	140 812.50 € HT
Travaux de requalification des préaux Lot n°9 Electricité CFO-CFA	LATHUILIERE 3 rue des Haveuses 42230 ROCHE LA MOLIERE	Total :	49 921.83 € HT
Travaux de requalification des préaux Lot n°10 Ascenseur	OTIS 5 chemin du Tronchon 69570 DARDILLY	Total :	20 500.00 € HT
Travaux de requalification des préaux Lot n°11 Mobilier enfant et jeux sur mesures	GAME PLAY ENJOY 46 Avenue Louis Pasteur 43700 ST GERMAIN LAPRADE	Total :	229 995.00 € HT
Travaux de requalification des préaux Lot n°12 Aménagement paysager et plantation	AU CARRE VERT 5 rue des Haveuses 42230 ROCHE LA MOLIERE	Total :	115 736.70 € HT
Travaux de requalification des préaux Lot n°13 Façade	CFF SAS 8 rue de l'industrie 42290 SORBIERS	Total :	80 077.10 € HT
5 382 000 € HT et plus			
		Total :	€ HT

b) Marchés de fournitures conclus en 2024

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
40 000 € HT à 89 999,99 € HT			
Marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage /ECS / ventilation / climatisation des bâtiments communaux	IDEX ENERGIE SAS 11 Rue Maurice Audibert 69800 ST PRIEST	**Total :**	**48 735.60 € HT**
90 000 € HT à 213 999,99 € HT			
214 000 € HT et plus			

c) Marchés de services conclus en 2024

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
40 000 € HT à 89 999,99 € HT			
90 000 € HT à 213 999,99 € HT			
214 000 € HT et plus			

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2024, tels qu'énoncés ci-dessus.

5. Liste des marchés soldés en 2024 (DGD Payés)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la liste des marchés publics soldées l'année précédente doit être présentée chaque année avant le 31 mars au conseil municipal.
Ceci exposé, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte de la liste suivante

BUDGET GENERAL

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie – Lot n°2 Mur à ossature bois	VIEBOIS 135 Chemin de la Corée 42600 CHAMPDIEU	20 055.86 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie – Lot n°5 Portes automatiques	SAS SOFTICA 55 Impasse des iris 73420 MERY	4 591.46 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie – Lot n°6 Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE BEAL ZA La Bargette - 13 rue Simone de Beauvoir 42270 ST PRIEST EN JAREZ	76 254.35 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie – Lot n°9 CVC - Plomberie	BENETIERE SAS 3 Rue François Couperin 42000 ST ETIENNE	74 549.16 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie – Lot n°12 Mobilier	MENUISERIE BEAL ZA La Bargette - 13 rue Simone de Beauvoir 42270 ST PRIEST EN JAREZ	96 855.00 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome – Lot n°1 Désamiantage – Démolition	ARNAUD DEMOLITION 370 rue Albert Camus 42530 LATALAUDIERE	110 933.00 € HT

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés soldés en 2024, tels qu'énoncés ci-dessus.

6. Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt en 2024

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières des collectivités territoriales porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur l'année 2024.

La liste des opérations effectuées en 2024 est la suivante :

- **Acquisitions :**

  Un échange a eu lieu entre la collectivité et Monsieur Fabien CLAVEY. La collectivité a acquis de M. CLAVEY la parcelle cadastrée section AD numéro 564 sise Lieudit la vigne à SAINT-GENEST-LERPT d'une surface de 22 m².

  Le conseil municipal a délibéré le 19 juin 2024.

  L'acte notarié a été reçu par Maître ZILIC-BALAY, notaire à MONISTROL-SUR-LOIRE le 9 juillet 2024.

  L'échange a eu lieu à l'euro symbolique.

- **Cessions :**

  Un échange a eu lieu entre la collectivité et Monsieur Fabien CLAVEY. La collectivité a cédé à M. CLAVEY la parcelle cadastrée section AD numéro 565 sise Lieudit la vigne à SAINT-GENEST-LERPT d'une surface de 28 m².

  Le conseil municipal a délibéré le 19 juin 2024.

  L'acte notarié a été reçu par Maître ZILIC-BALAY, notaire à MONISTROL-SUR-LOIRE le 9 juillet 2024.

  L'échange a eu lieu à l'euro symbolique.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt en 2024.

7. Imputation de dépenses en section d'investissement - Remise en état des terrains de football

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les terrains de football nécessitent des interventions techniques et un traitement particulier pour atteindre la norme exigée par la fédération française de football.

Ces travaux sont indispensables pour permettre à la collectivité d'atteindre un palier supplémentaire et inévitable afin de pourvoir accueillir des événements majeurs sportifs tels que la Coal cup.

Les travaux de construction à proximité des terrains ont aussi fragilisé la pelouse et rendent nécessaire un traitement pour atteindre le niveau d'excellence exigé.

L'ensemble de l'opération génèrera incontestablement une plus-value, à inscrire au bilan.

Vu la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que constitue une dépense d'amélioration toute dépense qui a pour effet, soit d'augmenter la valeur et/ou la durée de vie d'un bien immobilisé, soit d'augmenter cette durée de vie, de permettre une diminution des coûts d'utilisation.

Considérant que les améliorations peuvent provenir de la transformation d'un élément existant pour le perfectionner.

Considérant ainsi que ces dépenses constituent des immobilisations.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'imputer en dépenses d'investissement – opération 102 complexe sportif les dépenses ci-après :

- Commande TEAMGREEN
- Commande TECHNIGAZON
- Commande RICARD SARL

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'imputer en dépenses d'investissement - opération 102 complexe sportif - les dépenses TEAMGREEN, TECHNIGAZON et RICARD SARL.

8. Budget primitif 2025 – Commune

Considérant que le budget primitif 2025 est proposé par chapitre (Fonctionnement) et par opération (Investissement).

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis.

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville de St Genest Lerpt doit être en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :	
Dépenses :	8 105 735,00 €
Recettes :	8 105 735,00 €
Investissement :	
Dépenses :	10 550 000,00 €
Recettes :	10 550 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 - COMMUNE, tel que défini ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 - COMMUNE, tel que défini ci-dessus.

VILLE DE SAINT-GENEST-LERPT
Place Charles de Gaulle 42530 SAINT-GENEST-LERPT

9. Vote des taux des impôts locaux – Exercice 2025

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer les taux des impôts locaux pour 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 43.30 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 41.71 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires 15.79 %
- Taxe d'Habitation sur les logements vacants : 15.79 %

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux des impôts locaux pour 2025 comme suit :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 43.30 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 41.71 %**
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires 15.79 %**
- **Taxe d'Habitation sur les logements vacants : 15.79 %**

10. Frais de représentation du Maire 2025

Le conseil municipal, lors du vote du budget primitif 2025 de la commune, a décidé d'inscrire une somme de 2 500 € au compte 65316 pour les frais de représentation du maire, comme le prévoit l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales.

Cette indemnisation n'est pas un droit pour le maire mais une faculté laissée au conseil municipal. Elle s'analyse comme une allocation destinée à couvrir les frais inhérents à la fonction du maire qui peuvent être remboursés dans le cadre normal des frais de déplacement. Cette indemnisation a été reconsidérée et alignée sur le montant pratiqué dans les communes de la même strate (5 000 / 10 000 habitants), soit 2 500 euros.

Au cours de l'exercice 2025, le maire sera amené à divers déplacements et rencontres pour traiter des affaires de la commune.

Il propose à l'assemblée que lui soit versée une somme de 2 500 € sur les crédits votés au budget.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des frais de représentation du maire pour l'exercice 2025 à 2 500 €.

11. Accroissement du fonds documentaire de l'Esperluette par la poursuite des acquisitions

Le budget d'acquisition pour une bibliothèque ou une médiathèque est généralement inscrit en section de fonctionnement du budget.

Cependant, la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 prévoit un dispositif spécifique :

« Les dépenses de renouvellement des ouvrages qui visent à maintenir le fonds documentaire dans son état normal de fonctionnement (renouvellement des ouvrages endommagés) s'analysent comme des renouvellements isolés et sont enregistrés en charges.

En revanche, les acquisitions d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire soit dans le cadre d'une extension physique de la bibliothèque (nouveaux rayonnages, extension des locaux), soit dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages, s'analysent comme des dépenses d'investissement. A ce titre, elles viennent augmenter la valeur initiale du premier équipement.

Dans cette deuxième hypothèse, le mandat proposant l'imputation comptable à la section d'investissement devra être appuyé d'un certificat administratif de l'ordonnateur précisant que l'acquisition des ouvrages concernés s'inscrit dans le cadre d'un complément d'équipement. »

Ainsi, dans la mesure où le niveau de fonds documentaire exigé pour une médiathèque municipale telle que l'Esperluette nécessite d'accroître le nombre et le type d'ouvrages, et ainsi, de poursuivre la politique d'acquisition engagée depuis son ouverture.

VILLE DE SAINT-GENEST-LERPT
Place Charles de Gaulle 42530 SAINT-GENEST-LERPT

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **AUTORISE la Commune à engager et payer pour 20 000 € TTC de dépenses, en section d'investissement, au titre du fonds documentaire de la médiathèque,**
- ☞ **PREVOIT, le moment venu, l'inscription de la somme correspondante au budget 2025 de la commune.**

12. Demande d'une dotation d'équipements des territoires ruraux 2025 auprès de l'Etat pour la « rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal »

La demande de dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2024 pour le projet de rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal n'ayant pas abouti, faute de crédits, la commune a redéposé le dossier sur 2025 pour ce projet en cours de finalisation.

Le hall de la mairie n'est plus adapté à l'accueil du public et est vieillissant. Cette rénovation permettra de proposer un espace d'accueil plus chaleureux et de nouvelles fonctions numériques permettant au public d'être plus « connecté » en accomplissant certaines formalités administratives de manière autonome.

Un espace interactif en libre-service sera également proposé aux Lerptiens n'ayant pas la possibilité d'accéder aux démarches en ligne et un agent pourra les accompagner si besoin, de sorte à veiller à ne pas créer de fracture numérique mais au contraire d'y pallier.

Les espaces d'accueil du public seront plus agréables et chaleureux, proposant une meilleure confidentialité et sécurité. L'ensemble de ces espaces sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

La salle du conseil municipal sera entièrement repensée et dotée de moyens numériques modernes et proposant un nouveau mobilier qui répondra aux différentes configurations d'accueil nécessaires (conseil municipal, mariages, réunions publiques, hommages publics, réceptions, bureau de vote…). Le chantier se déroulera en deux phases successives, à savoir la rénovation de l'ensemble de l'accueil du rez-de-chaussée de la mairie dans un premier temps puis la rénovation de la salle du conseil municipal. L'accueil de la mairie sera temporairement localisé dans l'actuelle salle du conseil municipal pour maintenir la réception du public et garantir la continuité des services proposés à la population. Dès l'espace d'accueil terminé, l'entrée du public reviendra en rez-de-chaussée et les travaux de la salle du conseil municipal pourront alors commencer.

Les travaux estimatifs ont été évalués à 624 667,42 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Travaux	550 369,92 €	DETR 2025	170 000,00 €
Contrat designer	19 250,00 €	SIEL Rénolution	9 000,00 €
Mission d'accomp Travaux	11 700,00 €	Autofinancement	160 000,00 €
Mission d'accomp Travaux	6 000,00 €	Emprunt	285 667,42 €
Divers missions	37 347,50 €		
Total des dépenses (HT)	**624 667,42 €**	**Total des recettes (HT)**	**624 667,42 €**

Calendrier de réalisation : Début des travaux : Janvier 2024 / Fin des travaux : Février 2025.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à demander une dotation d'équipements des territoires ruraux 2025 (DETR) auprès de l'Etat pour le financement de la rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal de la mairie de St Genest Lerpt (lot 2 à 12), à hauteur de 170 000 €.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander une dotation d'équipements des territoires ruraux 2025 (DETR) auprès de l'Etat pour le financement de la rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal de la mairie de St Genest Lerpt (lot 2 à 12), à hauteur de 170 000 €.

13. Demande d'une dotation d'équipements des territoires ruraux 2025 auprès de l'Etat pour la « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger »

La commune a souhaité déposer une demande au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Le projet est la démolition et la reconstruction de la tribune boulodrome du complexe sportif Etienne Berger.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Démolition du boulodrome et de la grande tribune existants
- Construction d'une nouvelle tribune de capacité entre 150 et 200 places assises + locaux annexes indispensables (sanitaires, vestiaires, douches, locaux de rangement, salles de réunion etc)
- Construction d'un nouveau boulodrome (boule lyonnaise et pétanque) : 4 pistes formant une surface totale d'environ 15 m x 42 m, avec locaux annexes indispensables (vestiaires, buvette etc)
- Intégration d'espaces pour des activités annexes telles que : gym, danse, yoga, cyclotourisme, running avec rangements
- Intégration potentielle de photovoltaïque en toiture et démarche responsable sur l'ensemble de la construction du projet
- Mise en place de contrôle d'accès conforme aux équipements existant et vidéosurveillance
- Sonorisation du site intérieure et extérieure
- Réfection / reconstruction du terrain de basket existant
- Aménagement extérieur avec mise en œuvre de terrains de pétanque extérieurs.

Les travaux estimatifs ont été évalués à 4 896 023,67 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Travaux	4 188 642,70 €	DETR 2023 Notifié	267 160,00 €
Honoraires Maître d'œuvre	602 000,47 €	Conseil départemental Enveloppes urbaines Notifié	176 300,00€
Etudes et diverses missions	105 380,50 €	SEM Plan Relance Notifié	1 750 000,00 €
		DETR 2025 Demande	360 000,00 €
		Emprunt	2 342 563,67 €
Total des dépenses (HT)	**4 896 023,67 €**	**Total des recettes (HT)**	**4 896 023,67 €**

Calendrier de réalisation : Début des travaux : d'octobre 2023 / Fin des travaux : Avril 2025.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à demander une dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2025 auprès de l'Etat pour le financement de la tranche 2 (lot 6 à 16) des travaux de démolition et de la construction de la tribune-boulodrome, à hauteur de 360 000 €.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander une dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2025 auprès de l'Etat pour le financement de la tranche 2 (lot 6 à 16) des travaux de démolition et de la construction de la tribune-boulodrome, à hauteur de 360 000 €.

14. Demande d'une dotation d'équipements des territoires ruraux 2025 auprès de l'Etat pour le projet « Aménagement de parcs Verchère et Minois »

La commune a souhaité déposer une demande au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR). Le projet est des travaux d'aménagement des parcs publics « La Verchère » et « Minois ».

La municipalité envisage d'installer des nouveaux jeux pour les enfants et des travaux d'aménagement du monument aux morts.

Le projet permettra d'améliorer le confort des administrés avec pour objectifs la mise en place de jeux dont une partie est inclusive et de remettre en avant un monument rappelant le devoir de mémoire de chacun.

L'objectif recherché est de proposer des aménagements conformes aux besoins des usagers et en adéquation avec les nouvelles normes de sécurité.

Un des sites dispose d'un monument aux morts qui fera l'objet d'une remise en état de son aménagement.

Sur le site Parc Verchère :

- Installation de deux jeux dont un inclusif avec aménagement des terrains : pyramide des cordes ; château fort

- Réaménagement du monument aux morts

Sur le site du Minois :

- Installation de jeux.

Les travaux estimatifs ont été évalués à 175 000,00 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Travaux	35 000,00 €	DETR 2025	140 000,00 €
Matériels et équipements	140 000,00 €	Autofinancement	35 000,00 €
Total des dépenses (HT)	**175 000,00 €**	**Total des recettes (HT)**	**175 000,00 €**

Calendrier de réalisation : Début des travaux : Avril 2025 / Fin des travaux : Juin 2025.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander une dotation d'équipements des territoires ruraux 2025 (DETR) auprès de l'Etat pour le financement des travaux d'aménagement de deux de ses parcs publics « La Verchère » et « Minois », à hauteur de 140 000 €.

15. Demande d'une subvention auprès de la Région pour le projet « Aménagement de parcs Verchère et Minois »

La commune a souhaité déposer une demande au titre de l'enveloppe « Aménager et équiper une aire de jeux inclusive ». Il s'agit de travaux d'aménagement des parcs publics « La Verchère » et « Minois ».

La municipalité envisage d'installer des nouveaux jeux pour les enfants et des travaux d'aménagement du monument aux morts.

Le projet permettra d'améliorer le confort des administrés avec pour objectifs la mise en place de jeux dont une partie est inclusive et de remettre en avant un monument rappelant le devoir de mémoire de chacun.

L'objectif recherché est de proposer des aménagements conformes aux besoins des usagers et en adéquation avec les nouvelles normes de sécurité.

Un des sites dispose d'un monument aux morts qui fera l'objet d'une remise en état de son aménagement.

Sur le site Parc Verchère :

- Installation de deux jeux dont un inclusif avec aménagement des terrains : pyramide des cordes ; château fort
- Réaménagement du monument aux morts

Sur le site du Minois :

- Installation de jeux.

Les travaux estimatifs ont été évalués à 175 000,00 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Travaux	35 000,00 €	Région AURA	15 000,00 €
Matériels et équipements	140 000,00 €	Autofinancement	160 000,00 €
Total des dépenses (HT)	**175 000,00 €**	**Total des recettes (HT)**	**175 000,00 €**

Calendrier de réalisation : Début des travaux : Avril 2025 / Fin des travaux : Juin 2025.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour le financement des travaux d'aménagement de ses parcs publics « La Verchère » et « Minois », à hauteur de 15 000 €.

16. Demande d'une subvention auprès de la Région pour le projet « Vidéoprotection »

La commune a souhaité déposer une demande au titre de l'enveloppe « Sécurité - Vidéoprotection ».

Il s'agit de l'amélioration du système existant et son extension.

La municipalité a missionné un AMO pour l'accompagner dans la mission d'analyse.

L'enveloppe allouée au titre de 2025 sur l'opération 122 a été évaluée à 166 666,67 € HT.

Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Matériels et équipements	166 666,67 €	Région AURA (30 %) Autofinancement (70 %)	50 000,00 € 116 666,67 €
Total des dépenses (HT)	**166 666,67 €**	**Total des recettes (HT)**	**166 666,67 €**

Calendrier de réalisation : Début des travaux : Juin 2025 / Fin des travaux : Décembre 2025.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement des travaux en lien avec le projet de vidéoprotection, à hauteur de 50 000,00 €.

17. Demande d'une subvention auprès de l'Etat pour le projet « Vidéoprotection »

La commune a souhaité déposer une demande au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le projet est l'amélioration du système existant et son extension.

La municipalité a missionné un AMO pour l'accompagner dans la mission d'analyse.

L'enveloppe allouée au titre de 2025 sur l'opération 122 a été évaluée à 166 666,67 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Matériels et équipements	166 666,67 €	ETAT FIPD 2025 Autofinancement	133 333,33 € 33 333,34 €
Total des dépenses (HT)	**166 666,67 €**	**Total des recettes (HT)**	**166 666,67 €**

Calendrier de réalisation : Début des travaux : Juin 2025 / Fin des travaux : Décembre 2025.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander une subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux en lien avec le projet de vidéoprotection, à hauteur de 133 333,33 €.

RESTAURANT SCOLAIRE

18. Compte financier unique 2024 – Budget annexe Restaurant scolaire

Le compte financier unique pour le budget annexe RESTAURANT SCOLAIRE est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Fonctionnement :	
Dépenses :	563 827,11 €
Recettes :	751 125,85 €
Excédent de l'exercice :	187 298,74 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé (excédent) :	187 298,74 €
Investissement :	
Dépenses :	170 496,10 €
Recettes :	191 466,16 €
Excédent de l'exercice :	20 970,06 €
Déficit antérieur reporté :	-179 845,35 €
Résultat cumulé (déficit) :	-158 875,29 €
Reste à réaliser	
Dépenses :	299,00 €
Recettes :	1 351,50 €
Solde des restes à réaliser :	1 052,50 €
Résultat avec les restes à réaliser :	-157 822,79 €

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2024 - RESTAURANT SCOLAIRE, tel que défini ci-dessus.

19. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Restaurant scolaire

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2024 est de 187 298,74 €.

Il est proposé :

- d'affecter la somme de 158 875,29 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe du « Restaurant scolaire »,
- de reprendre la somme de 28 423,45 € au compte 002 en solde de fonctionnement.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ **AFFECTER la somme de 158 875,29 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe du « Restaurant scolaire »,**
- ☞ **REPRENDRE la somme de 28 423,45 € au compte 002 en solde de fonctionnement.**

20. Budget primitif 2025 – Budget annexe Restaurant scolaire

Considérant que le budget primitif 2025 est proposé par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis.

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le budget primitif 2025 du budget annexe : RESTAURANT SCOLAIRE de la Ville de St Genest Lerpt doit être en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :	
Dépenses :	732 300,00 €
Recettes :	732 300,00 €
Investissement :	
Dépenses :	329 541,85 €
Recettes :	329 541,85 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 – RESTAURANT SCOLAIRE, tel que défini ci-dessus.

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

21. Compte financier unique 2024 - Budget annexe Enseignements artistiques

Le compte financier unique pour le budget annexe : ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Fonctionnement :	
Dépenses :	150 598,96 €
Recettes :	150 842,90 €
Excédent de l'exercice :	243,94 €
Excédent antérieur reporté :	304,12 €
Résultat cumulé (excédent) :	548,06 €
Investissement :	
Dépenses :	6 689,70 €
Recettes :	11 171,15 €
Excédent de l'exercice :	4 481,45 €
Excédent antérieur reporté :	10 908,50 €
Résultat cumulé (excédent) :	15 389,95 €
Reste à réaliser	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Résultat avec les restes à réaliser :	15 389,95 €

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2024 – Enseignements artistiques, tel que défini ci-dessus.

22. Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Enseignements artistiques

Le déficit cumulé de fonctionnement de l'année 2024 est de 548,06 €. Il est proposé d'affecter la somme de 548,06 € au compte 002 en dépenses de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe des « Enseignements artistiques ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 548,06 € au compte 002 en dépenses de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe des « Enseignements artistiques ».

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 548,06 € au compte 002 en dépenses de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe des « Enseignements artistiques ».

23. Création d'un fonds « costumes » à l'EMEA

Considérant que l'école municipale d'enseignements artistiques (EMEA) achète des costumes pour ses GALAS tous les ans et que ces costumes sont réutilisés.

Considérant que la durée d'utilisation des costumes est supérieure à une année et que, de fait, ils peuvent être considérés comme des investissements.

Il est proposé au conseil municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

Fournisseur	Objet	Imputation	Montant TTC
Divers prestataires	Costumes pour les GALAS de DANSE, de MUSIQUE et de THEATRE	Article 2188	1 500,00 €

Ainsi, dans la mesure où le niveau de costumes exigé pour une école municipale telle que l'EMEA nécessite d'accroître le nombre de costumes, et ainsi, de poursuivre la politique d'acquisition engagée depuis son ouverture.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser la Commune à engager et payer pour 1 500 € TTC de dépenses, en section d'investissement, au titre du fonds costumes de l'EMEA,**
- **prévoir, le moment venu, l'inscription de la somme correspondante au budget annexe 2025 de l'EMEA.**

24. Budget primitif 2025 - Budget annexe Enseignements artistiques

Considérant que le budget primitif 2025 est proposé par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis.

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le budget primitif 2025 du budget annexe : ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES de la Ville de St Genest Lerpt en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :	
Dépenses :	176 200,00 €
Recettes :	176 200,00 €
Investissement :	
Dépenses :	20 357,33 €
Recettes :	20 357,33 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 – ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, tel que défini ci-dessus.

AMENAGEMENT ZONE DU TISSOT

25. Compte financier unique 2024 – Budget annexe Aménagement Zone du Tissot

Le compte financier unique pour le budget annexe AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Fonctionnement :	
Dépenses :	3 833,88 €
Recettes :	218 023,40 €
Excédent de l'exercice :	214 189,52 €
Excédent antérieur reporté :	2 526,96 €
Résultat cumulé (excédent) :	216 716,48 €
Investissement :	
Dépenses :	216 716,15 €
Recettes :	374 874,01 €
Excédent de l'exercice :	158 157,86 €
Déficit antérieur reporté :	-374 874,01 €
Résultat cumulé (déficit) :	-216 716,15 €
Reste à réaliser	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Résultat avec les restes à réaliser :	-216 716,15 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le CFU 2025 – Aménagement de la Zone du Tissot, tel que défini ci-dessus.

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 – Aménagement de la Zone du Tissot, tel que défini ci-dessus.

26. Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Aménagement Zone du Tissot

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2024 est de 216 716,48 €.

Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif du service annexe « Aménagement de la Zone du Tissot », il est proposé d'affecter la somme de 216 716,48 € au compte 1068 en recettes d'investissement,

Ces comptes figurent au budget primitif du service annexe Aménagement Zone du Tissot.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 216 716,48 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe Aménagement Zone du Tissot.

27. Budget primitif 2025 - Budget annexe Aménagement Zone du Tissot

Considérant que le budget primitif 2025 est proposé par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis.

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le budget primitif 2025 du budget annexe : AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT de la Ville de St Genest Lerpt doit être en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :	
Dépenses :	170 000,00 €
Recettes :	170 000,00 €
Investissement :	
Dépenses :	379 954,19 €
Recettes :	379 954,19 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 - AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT, tel que défini ci-dessus.

Affaires générales

28. Convention de mise à disposition de services de police municipale avec la commune de FIRMINY pour la COAL CUP 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 512-1 L 512-2 et L 512-3 du Code de la sécurité intérieure offrant la possibilité de mise en commun des agents de police municipale et leur équipement,

Vu l'obligation pour la ville de Saint Genest Lerpt de sécuriser certains sites au titre des interdictions de circuler

Considérant l'organisation de l'évènement de la « Coal Cup international Tournament » les 30 et 31 Mai 2025,

Considérant la possibilité de mutualiser occasionnellement les services de police municipale de deux communes lors de l'organisation de grands évènements,

Il est proposé de signer avec la Commune de Firminy, une convention de mise à disposition des agents et des équipements de la police municipale de Firminy pour les journées du vendredi 30 et samedi 31 mai 2025.

La Commune de Saint-Genest-Lerpt remboursera le coût des agents charges comprises à la mairie de Firminy, ainsi que les défraiements liés aux déplacements lors de l'exercice des missions à Saint-Genest-Lerpt. Le repas du personnel municipal mis à disposition sera pris en charge par la commune de Saint-Genest-Lerpt.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025, et en comité social territorial, lors de sa réunion 6 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE cette convention de mise à disposition de services de police municipale avec la commune de Firminy pour la Coal Cup**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.**

29. Délibération pour la mise à disposition des services de police municipale avec la commune de La Fouillouse pour l'évènement ASSE KID'S TOUR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 512-1 L 512-2 et L 512-3 du Code de la sécurité intérieure offrant la possibilité de mise en commun des agents de police municipale et leur équipement,

Considérant l'organisation de l'ASSE KID'S TOUR sur la commune de la FOUILLOUSE,

Considérant la possibilité de mutualiser occasionnellement les services de police municipale de deux communes lors de l'organisation de grands évènements,

Il est proposé de signer avec la Commune de La Fouillouse, une convention de mise à disposition d'un agent de la police municipale de Saint-Genest-Lerpt pour l'évènement ASSE KID'S TOUR organisée sur la commune de La Fouillouse le samedi 26 avril 2025 de 09h00 à 17h30.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux, il n'y aura pas de remboursement de frais de personnel par la commune de La Fouillouse. Le repas du policier municipal mis à disposition sera pris en charge par la commune de La Fouillouse.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 12 mars 2025, et en comité social territorial, lors de sa réunion 6 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE cette convention de mise à disposition des services de police municipale avec la commune de la Fouillouse pour l'évènement ASSE KID'S TOUR**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.**

30. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de plusieurs recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, pour la période estivale.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- ➲ Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, la collectivité de SAINT-GENEST-LERPT souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts dès le mois d'avril 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de quatre mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique de classe normale.

Pour cette année 2025, ce poste non-permanent d'adjoint technique à temps complet aux espaces verts sera ouvert pour une période de quatre mois afin de combler l'absence d'un titulaire en congé de longue maladie, et pour faire face à l'accroissement du travail du service des espaces verts au regard de la saisonnalité.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 - IB 367 - IM 366.

➲ La collectivité de SAINT-GENEST-LERPT souhaite également créer 10 emplois non permanents d'adjoints techniques, dont 8 maximum à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts et 2 emplois non permanents d'adjoints techniques dont un à mi-temps pour exercer les fonctions de visiteur social pendant la période estivale.
Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée pouvant varier d'une à quatre semaines. La rémunération sera également calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelon **1** - IB 367 IM 366.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

ARTICLE 1 :

- De créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'espace verts.
- De créer 8 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'espace verts pour la période estivale.
- De créer 2 emplois non permanents d'adjoints techniques dont un à mi-temps, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de visiteur social pour la période estivale.

ARTICLE 2 :

- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 19 mars 2025.

ARTICLE 3 :

- De préciser que le premier contrat ne pourra excéder une durée de quatre mois.
- De préciser que les autres contrats ne pourront excéder une durée d'un mois.

ARTICLE 4 :

- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 - IB 367 - IM 366.

ARTICLE 5 :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025, et en comité social territorial, lors de sa réunion 6 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités, dans les conditions indiquées ci-dessus**

☞ **AUTORISE le recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, dans les conditions indiquées ci-dessus**

☞ **APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que défini ci-dessus**

31. Délibération portant suppression, création et modification d'emplois au tableau des effectifs

Après décision favorable à l'avancement de grade de la responsable du service culturel, la collectivité doit procéder à une suppression et une création d'emplois au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet créé par la délibération n°2023/106 du 08 novembre 2023
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe, pour la section théâtre, à raison de 5h30 créé par la délibération n02024/120 du 18 décembre 2024 suite à avancement de grade et après avis du dernier CST.

Monsieur le Maire demande de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Filière	N° et date de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Suppression	Durée hebdo	Postes créés/ autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Administrative	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Directrice Générale des Services	Directrice Générale des Services	Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché principal	Responsable finances et continuité de direction	Mairie/Finances		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché	Chargée de mission	Mairie		35h	1	1	
	N°2025/04 du 05/02/2025		A	Attaché et Attaché principal		Mairie		35h	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Attaché	Responsable du pôle enfance jeunesse éducation	Mairie		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuelle	A	Attaché	Responsable urbanisme	Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable assemblée/archives/informatique	Mairie/Archives		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable communication et Secrétariat du M	Mairie/Communication		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	B	Rédacteur principal de 2e classe	Responsable du service culturel	Mairie/Culture	1	35h	0	0	
		Contractuelle	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable du service culturel	Mairie/Culture		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2e classe	Gestionnaire RH	Mairie/RH		35h	1	1	
	N°2025/04 du 05/02/2025		A/B	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1er classe ou Attaché territorial	Gestionnaire RH	Mairie/RH		35h	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2e classe	Gestionnaire finances/RH/Marché Public	Mairie/Finances/RH		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	B	Rédacteur	Gestionnaire suivi administratif à la Médiathèque	Médiathèque		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	B	Rédacteur	Secrétaire administrative polyvalente	Mairie		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuel	B	Rédacteur	Conseiller numérique	CCAS/Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Adjoint administratif ou Adjoint administratif 2ème classe ou Adjoint administratif 1ère classe	Agent polyvalent des services à la population	Mairie/Accueil		35h	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil/restaurant scolaire	Mairie/Accueil		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Gestionnaire carte identité et passeports	Mairie/Accueil		26h	1	1	
PM	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	B	Chef de service de police municipale	Policier municipal	Police municipale		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Gardien brigadier ou brigadier chef principal	Policier municipal	Police municipale		35h	1	1	

Technique	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	B	Technicien principal de 1ère classe	Directeur des services techniques	CTM		35h	1	1	
	N°2025/04 du 05/02/2025		A/B	Technicien, Technicien principal de 2ème cl, Technicien principal de 1ère cl ou Ingénieur	Directeur des services techniques	CTM		35h	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Cuisinier	Restaurant scolaire		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable patrimoine arboré	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Responsable bâtiment	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent technique - bâtiment	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Référent Voirie/Evenementiel	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		28h	1	1	
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuel	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent technique et logistique polyvalent	Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2e classe	Référent Espaces verts	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2e classe	Agent technique - Voirie/Evenementiel	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2e classe	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2e classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		34.04h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2e classe	Responsable du centre technique communal	CTM		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire ou Contractuel		Adjoint technique ou Adjoint technique 2ème classe ou Adjoint technique de 1ère classe	Gardien du complexe sportif	Complexe sportif		35h	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		29h35	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		31h91	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint technique	Aide culinaire et surveillance	Restaurant scolaire		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Responsable de salle et second de cuisine	Restaurant scolaire		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		33h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		31h87	1	1	
		Contractuelle	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	Technique		35h	1	0	1
		Contractuelle	C	Adjoint technique	Adjoint technique / Saisonnier été	Technique		35h	8	0	8
		Contractuelle	C	Adjoint technique	Visisteur social / Saisonnier été	CCAS		35h	1	0	1
		Contractuelle	C	Adjoint technique	Visisteur social / Saisonnier été	CCAS		17h30	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuelle	C	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'animation de crèche	Crèche		28h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		35h	1	1	
Sociale	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Infirmière puériculture	Responsable de la crèche	Petite enfance/crèche		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable de la micro-crèche et du RPE	Petite enfance/micro		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	A	Educateur de jeunes enfants	Suite de direction à la crèche	Petite enfance/crèche		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable du jardin d'enfant	Petite enfance/JDE		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxilliaire de puériculture principal classe superieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxilliaire de puériculture principal classe superieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche		28h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxilliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche		28h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxilliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/JDE		34h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxilliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/JDE		34h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxilliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Micro		32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	Ecole maternelle		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1ère classe	Agent d'accueil	Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent social	Agent de portage des repas	CCAS		25h	1	1	

Animation	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2me classe	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant		32h	1	1	
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2e classe	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle		28h	1	1	
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2e classe	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche		28H	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation sportif	Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche		30h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche		32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche		30h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant		32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant		34h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9H	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle		28h	1	1	
Culturelle	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Professeur d'enseignement artistique	Professeur de danse	EMEA		6h33	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Assistant de conservation	Directeur de la médiathèque	Médiathèque		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	B	Assistant de conservation	Suite de direction à la médiathèque	Médiathèque		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque		35h	1	1	
	n°2024/120 du 18/12/2024	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2e classe	Professeur de guitare	EMEA		9h50	1	1	
	n°2024/120 du 18/12/2024	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2e classe	Professeur de piano	EMEA		8h54	1	1	
	n°2024/120 du 18/12/2024	Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2e classe	Professeur de théâtre	EMEA	1	5h30	0	0	
	N°2025/04 du 05/02/2025	Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Professeur de théâtre	EMEA		6h07	1	1	
	n°2024/120 du 18/12/2024	Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2e classe	Professeur d'éveil musical	EMEA		3h03	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2e classe	Directeur de l'école de musique	EMEA		20h	1	1	
	n°2024/120 du 18/12/2024	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2e classe	Professeur de chant	EMEA		7h27	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Professeur de Batterie	EMEA		4h40	1	1	
	n°2024/120 du 18/12/2024	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Professeur d'arts plastique	EMEA		3h37	1	1	
						Suppression:	**2**		**107**	**91**	**16**
						Création:	**12**				

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau tableau des effectifs, tel que défini ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025, et en comité social territorial, lors de sa réunion 6 mars 2025.

Le conseil municipal, <u>à l'unanimité</u>, approuve le nouveau tableau des effectifs, tel que défini ci-dessus.

VILLE DE SAINT-GENEST-LERPT
Place Charles de Gaulle 42530 SAINT-GENEST-LERPT

Affaires domaniales et environnementales

Urbanisme & aménagement

32. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AW numéro 89 à M. et Mme CHASSAGNEUX et échelonnement du paiement

La collectivité avait délibéré le 26 avril 2023 afin d'approuver la cession par la collectivité à M. et Mme CHASSAGNEUX d'une partie de la parcelle cadastrée section AW numéro 89.

La surface de la parcelle cédée est de 59 m², ainsi qu'il résulte du document d'arpentage réalisé par le cabinet MESURES & PATRIMOINES en date du 9 décembre 2024.

Le prix avait été fixé à 4.000,00 euros. M. et Mme CHASSAGNEUX ont demandé à ce que le prix puisse être versé selon les modalités suivantes : *les paiements auront lieu en quarante échéances mensuelles successives d'un montant de 100,00 euros.*

Les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modalité de paiement du prix versé en quarante échéances mensuelles successives d'un montant de 100,00 euros.

Affaires sociales et éducatives

Education & citoyenneté

33. Modification de la composition du conseil d'exploitation du restaurant scolaire

Par délibération en date du 16 décembre 2020, amendée par les délibérations du 4 mai 2022, 14 décembre 2022, 08 novembre 2023, 7 février 2024 et 18 décembre 2024, le conseil municipal a fixé la composition du conseil d'exploitation du restaurant scolaire comme suit :

- Président : Christian JULIEN
- Conseillers municipaux : E. GIRERD – M. DELIAVAL – J. SZEMENDERA – V. FAUDRIN – G. BOUNOUAR
- Personnes qualifiées :
    - François BEAL (Personnalité qualifiée – Centre de Loisirs)
    - Pauline VALLA (Représentante des parents du Pôle Petite Enfance)
    - Hayate MARCHAL (Représentante des parents d'élèves de l'école maternelle Pasteur)
    - Pierre ANQUETIL (Représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire Pasteur)
    - Christine GROUSSON, par délégation de Madame PIRRERA (Représentant des parents d'élèves de l'école privée Notre-Dame)

Les parents d'élèves de l'école élémentaire Pasteur ont élu Madame Linda MIDOUNE pour les représenter au sein du conseil d'exploitation du restaurant scolaire. Il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur ANQUETIL par Madame MIDOUNE au sein du conseil d'exploitation du restaurant scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner Madame Linda MIDOUNE, en sa qualité de représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire Pasteur et dûment désignée pour ce rôle par ses pairs.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition du conseil d'exploitation du restaurant scolaire comme suit :

- **Président : Christian JULIEN**
- **Conseillers municipaux : E. GIRERD – M. DELIAVAL – J. SZEMENDERA – V. FAUDRIN – G. BOUNOUAR**
- **Personnes qualifiées :**
  - **François BEAL (Personnalité qualifiée – Centre de Loisirs)**
  - **Pauline VALLA (Représentante des parents du Pôle Petite Enfance)**
  - **Hayate MARCHAL (Représentante des parents d'élèves de l'école maternelle Pasteur)**
  - **Linda MIDOUNE (Représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire Pasteur)**
  - **Christine GROUSSON, par délégation de Madame PIRRERA (Représentant des parents d'élèves de l'école privée Notre-Dame)**

Affaires culturelles et sportives

Culture & jumelage

34. Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'association « Photos dans Lerpt »

L'association « Photos dans Lerpt » organise chaque année le festival de photographies « Photos dans Lerpt ».

Considérant au vu du nombre de public chaque année croissant, la volonté de la commune d'aider au nouveau développement du festival correspondant à sa réputation départementale et régionale, il est proposé de passer une convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'association.

Cette convention a pour objectif de définir l'aide financière, humaine et matérielle apportée à l'association par la commune dans l'organisation de ce festival pour une durée de 4 ans à compter de janvier 2025.

Par la présente convention, l'association s'engage notamment, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- proposer un festival alliant à la fois des séries de photos artistiques dans les salles mises à disposition, et des séries conservant un attachement local.
- créer des liens avec les écoles de la commune en fonction des projets annuels de l'association ou des écoles ; proposer des visites guidées aux élèves, durant le festival.
- proposer des ateliers photographiques (à titre d'exemple : randonnée photographique, ateliers photos...).
- promouvoir l'image de la commune dans sa communication.
- mettre à disposition de la commune le matériel d'exposition pour l'organisation d'autres manifestations.
- décerner le « prix de l'association » récompensant un artiste dont la photo sera remise au service culturel en vue d'une valorisation.
- informer la commune des modalités d'organisation de la manifestation et de tout changement lié à l'esprit général de la manifestation.

Dans ce cadre, la commune contribue financièrement à l'organisation de cette manifestation pour un montant prévisionnel maximal de 16 000 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

La commune verse 4 000 € à la notification de la convention.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 19 février et 12 mars 2025.

Le conseil municipal, <u>à l'unanimité</u> :

- ☞ **APPROUVE cette convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'association « Photos dans Lerpt »,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Christian JULIEN

VILLE DE SAINT-GENEST-LERPT
Place Charles de Gaulle 42530 SAINT-GENEST-LERPT